

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 7 avril 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
M. Normand Duclos	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier  
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12982)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 592-2026 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
5. Adoption du règlement final # 587-2026 – Modification du plan d'urbanisme # 595-2017 modifiant la superficie des lieux d'emploi et des zones de villégiature prioritaires
6. Adoption du deuxième projet de règlement # 588-2026 – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour modifier les limites de certaines zones et autoriser certains types de commerces
7. Avis de motion – Création d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Adoption du projet de règlement # 589-2026 – Création d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
9. Fixation des salaires des employés pour l'année 2026
10. Avis de motion – Pourvoyant à modifier les conditions de travail des employés
11. Adoption du projet de règlement # 595-2026 – Pourvoyant à modifier les conditions de travail des employés
12. Adoption du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
13. Offre de service – Analyse organisationnelle
14. Traitement de pelouse pour l'année 2026
15. Entretien paysager pour l'année 2026
16. Lignage et marquage des rues pour l'année 2026
17. Contribution à un camp spécialisé pour l'année 2026
18. Entente d'occupation avec la Maison des jeunes La Zone – Modification de la contribution annuelle et de la durée
19. Demande de contribution financière de l'Association bénévole Côte-de-Beaupré
20. Dépôt du bilan financier pour l'année 2025 du Comité des loisirs et paiement de la contribution pour l'année 2026
21. Adhésion à l'Association de soccer de la Côte-de-Beaupré
22. Inscription à la journée de formation sur le bénévolat
23. Demande de contribution financière à la course du Tour du Cap Tourmente – École Caps des Neiges II
24. Dépôt du bilan de l'encan chinois – Distribution aux organismes

25. Demande de modification du guide de la TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
26. Demande d'annulation du programme de rachat d'armes à feu du gouvernement fédéral
27. Ajout aux responsabilités des élus – Responsable secteur loisirs
28. Demande en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Remplacement d'une enseigne sur le lot 6 213 272, Auberge du sportif
29. Demande en zone PIIA – Installation d'un bâtiment d'entreposage de type conteneur sur le lot 6 213 271, École Caps-des-Neiges II
30. Demande en zone PIIA – Installation d'une nouvelle enseigne sur le lot 6 650 624, bâtiment commercial
31. Demande en zone PIIA – Remplacement d'une enseigne commerciale sur le lot 6 213 357, restaurant
32. Correspondance et divers
33. Paiement des comptes
34. Levée de l'assemblée

En y ajoutant :

- Dépôt d'un projet au programme Fonds régions et ruralité (FRR)

## 2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12983)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 mars, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

## 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Sébastien Sylvain, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé à l'assemblée générale de la Maison des jeunes La Zone et qu'il a été grandement impressionné par leur structure et leur efficacité. Il mentionne également avoir rencontré le député conservateur fédéral monsieur Gabriel Hardy, afin de l'informer des différents projets et défis de la Municipalité et qu'elle aura besoin de support dans les prochaines années. Celui-ci s'est montré très réceptif.

Madame Véronique Pagé, Conseillère, mentionne au Conseil municipal, que l'activité qui a eu lieu à la bibliothèque Emma-Duclos, lors du weekend de Pâques s'est très bien déroulé. Elle mentionne également que l'activité de la chasse aux cocos a eu un vif succès et qu'il y a eu beaucoup de participants.

## 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 592-2026 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 12984)

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 7 février 2022 le règlement # 547-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou

d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance régulière du 2 mars dernier, soit la résolution # 12959 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement final # 592-2026 pourvoyant un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 587-2026  
Modification du plan d'urbanisme # 495-2017 modifiant la superficie des lieux  
d'emplois et des zones de villégiature prioritaires (Rés. # 12985)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'avis de motion, le dépôt et les explications sur ce projet de règlement fait lors de la séance régulière du 2 mars ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le règlement final # 587-2026 pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme # 495-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des lieux d'emploi, la superficie des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) et créer deux nouvelles zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 588-2026  
Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour modifier les limites de  
certaines zones et autoriser certains types de commerces (Rés. # 12986)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Considérant l'avis de motion, le dépôt, les explications et l'adoption du premier projet de règlement ont été fait lors de la séance régulière du 2 mars ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 588-2026 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité afin de modifier les limites des zones I-25, H-26, Fr-43 et créer les zones Va-89 et Va-90 soit adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. AVIS DE MOTION

Création d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments du territoire (Avis # 12987)

Je soussignée, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire.

---

M. Normand Duclos

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 589-2026

Création d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire (Rés. # 12988)

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (rlrq, c. a-19.1) ;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (rlrq, c. c-47.1) ;

Considérant les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 433.1 du code municipal et par l'article 137 de la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69) ;

Considérant que le projet de loi 69 exige la mise en place d'un « règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités ;

Considérant que le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'importance de maintenir les immeubles en bon état ;

Considérant que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

Considérant l'avis de motion du projet de règlement a été donné lors de cette séance du conseil du 7 avril 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 589-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire municipal et applicable par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12989)

Considérant le budget 2026 qui a été adopté en janvier dernier ;

Considérant que les contrats de travail des employés municipaux sont renouvelables au 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Considérant que le prochain renouvellement des salaires sera au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2026 en fonction de la liste suivante, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 :

M. Marc Lachance, Directeur général	1 886,85 \$/sem., 37,5h/sem. ;
Mme Mélanie Tremblay, Adjointe administrative	33,50 \$ de l'heure ;
M. David Garceau, Insp. en bâtiment et environnement	33,00 \$ de l'heure ;
Mme Vanessa Thériault-Dallaire, Coordinatrice des loisirs	27,24 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin, Chef d'équipe des travaux publics	34,77 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain, Journalier aux travaux publics	30,81 \$ de l'heure ;
M. Guillaume Duclos, Journalier aux travaux publics	27,50 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt, Ent. ménager et aménag. de salle	21,42 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'employé voirie)	21,42 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (employé de voirie)	Selon entente ;
Surnuméraire en déneigement	23,42 \$ de l'heure ;
M. Samuel Ferland (garde déneigement jusqu'au 11 avril)	1 010,00\$/semaine.

De modifier les différents contrats de travail des employés selon les modalités qui ont été convenues entre l'employé et le Conseil municipal.

10. AVIS DE MOTION

Pourvoyant à modifier les conditions de travail des employés (Avis # 12990)

Je soussignée, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement visant à modifier certaines conditions de travail de certains employés municipaux.

---

M. Éric Lachance

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 595-2026

Pourvoyant à modifier les conditions de travail des employés (Rés. # 12991)

Considérant qu'il y a eu une étroite collaboration entre les employés municipaux et l'administration ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps veut fixer, par règlement, les conditions de travail de ses employés ;

Considérant différentes discussions qui ont eu lieu avec les employés lors des dernières semaines ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné à cette la séance de ce conseil ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 595-2026 pourvoyant à fixer les conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

12. ADOPTION DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC - (TECQ) 2024-2028 (Rés. # 12992)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 1 corrigée ci-jointe de la TECQ 2024-2028 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### 13. OFFRE DE SERVICE – ANALYSE ORGANISATIONNELLE (Rés. # 12993)

Considérant que depuis quelques semaines, la Municipalité est en restructuration au niveau de plusieurs postes de travail ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que pour une meilleure efficacité des services qu'elle offre, il est primordial de s'assurer que chaque poste puisse accomplir les bonnes tâches ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

Considérant la proposition que la FQM Service a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$ ;

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et en relations du travail ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) plus particulièrement le Service en ressources humaines et relations du travail, afin qu'il la conseille et l'appui, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail pour réaliser une analyse organisationnelle de la structure hiérarchique à la Municipalité et de faire les recommandations des postes requis et des tâches requises pour chaque poste. Le coût de ce mandat sera fait à l'heure au tarif horaire en vigueur et évaluer sur un nombre d'environ 55 heures au total.

14. TRAITEMENT DE PELOUSE  
Hôtel de ville et parc des loisirs pour l'année 2026 (Rés. # 12994)

Considérant que l'Hôtel de ville et le parc des loisirs sont les portes d'entrée de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et profitent d'une forte visibilité ;

Considérant que ces deux endroits se doivent d'être de belle apparence et bien entretenus ;

Considérant les résultats obtenus depuis quelques années avec ce genre de traitement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Entretien Vert M.M. pour le traitement de pelouse du terrain de l'Hôtel de ville au coût de 390 \$ plus taxes ainsi qu'une bonne partie du parc des loisirs au coût de 1 480 \$ plus taxes, pour la saison estivale 2026.

15. ENTRETIEN PAYSAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DU PARC DES  
LOISIRS ET DE LA HALTE D'OBSERVATION POUR L'ANNÉE 2026  
(Rés. # 12995)

Considérant qu'à l'Hôtel de ville il y a une plate-bande de plantes et d'arbustes et qu'il est important de l'entretenir si nous désirons la garder ;

Considérant qu'à la halte d'observation il y a également des plates-bandes ainsi que des arbustes qu'il est important d'entretenir de façon adéquate pour continuer à avoir une belle apparence ;

Considérant également qu'au parc des loisirs, la Municipalité a planté de nouveaux arbres l'an passé et qu'il est important de les entretenir avec ceux que nous avons déjà ;

Considérant que le travail effectué, lors des dernières années afin de leur donner une belle apparence, a été très productif ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la compagnie Aqua Bisson pour l'entretien de la plate-bande de plantes et d'arbustes, située à l'avant et sur le côté de l'Hôtel de ville, ainsi que la coupe et l'entretien des arbres au parc des loisirs et l'aménagement paysager à la halte d'observation au montant de 1 898,50 \$ plus taxes, pour l'année 2026.

16. LIGNAGE ET MARQUAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2026  
(Rés. # 12996)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit ligner certaines de ses rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier est allé en invitation de prix auprès de plusieurs compagnies spécialisées afin de réaliser le lignage et le marquage des rues pour l'été 2026 ;

Considérant les propositions reçues et les analyses effectuées dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Pro-Marquage de la Capitale Inc. afin d'effectuer le lignage et le marquage de certaines rues sur son territoire. Le coût total serait de 8 275,50 \$ plus taxes mais celui-ci sera ajusté en fonction du nombre réel de chaque item (en unité et en nombre de mètres) qui sera réalisé.

17. CONTRIBUTION À UN CAMP SPÉCIALISÉ (Rés. # 12997)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
et résolu unanimement

D'autoriser une contribution municipale de l'ordre de 25 % des frais d'inscription des citoyens de la Municipalité qui seront inscrits à un camp spécialisé, mis en branle en collaboration avec les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré. Ces camps se tiendront à l'été 2026.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

18. ENTENTE D'OCCUPATION AVEC LA MAISON DES JEUNES LA ZONE  
Modification de la contribution annuelle et de la durée (Rés. # 12998)

Considérant qu'en 2022 la Maison des jeunes La Zone (MDJ) a signé une entente d'occupation pour les locaux qu'elle utilise dans le nouveau bâtiment culturel au parc des loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains articles afin de mieux s'adapter à la réalité de 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de modifier les articles sur la contribution annuelle que la MDJ doit verser à la Municipalité ainsi que la durée de l'entente.

Les nouvelles obligations seront qu'une contribution de 7 500 \$ par année sera versée, et ce, pour une durée de 10 ans à compter de 2025.

Le Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à effectuer les modifications à l'entente originale et à la signer avec le Maire.

19. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026  
Association bénévole Côte-de-Beaupré (Rés. # 12999)

Considérant que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré offre plusieurs services partout dans la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant le nombre réel et potentiel de personnes qui utilisent tous ses services sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant une augmentation constante de la demande pour tous les services offerts, notamment au niveau du transport vers les services essentiels ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important l'apport que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré donne à la population et trouve également important d'offrir à ses citoyens leurs services ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière que l'Association leur a fait parvenir le 18 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une contribution financière de 2 250 \$ pour l'année 2026 à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré afin de consolider leurs services en général mais surtout afin de maintenir un service de transport aux tarifs équitables pour nos citoyens.

20. DÉPÔT DU BILAN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025 DU COMITÉ DES  
LOISIRS ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2026  
(Rés. # 13000)

Considérant que le Comité des loisirs de Saint-Tite-des-Caps a fait parvenir sa demande afin de recevoir le versement annuel 2026 pour la tenue de différentes activités ;

Considérant qu'au budget 2026, il y avait un montant de prévu comme versement annuel au Comité des loisirs afin de réaliser plusieurs activités durant l'année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps trouve important que certaines activités de loisirs soient organisées tout au long de l'année sur son territoire ;

Considérant que le Comité des loisirs a déposé à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps son bilan financier 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement annuel prévu au budget 2026 au Comité des loisirs. Ce versement sera fait en un (1) seul versement de 9 500 \$.

Le Comité des loisirs devra toutefois déposer obligatoirement son bilan financier au début de l'année 2027 et le rendre disponible, en tout temps, sur demande du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps.

21. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE SOCCER CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
(Rés. # 13001)

Considérant que l'Association de soccer Côte-de-Beaupré existe depuis plusieurs années et assure la tenue de plusieurs ligues à de différents niveaux à tous les jeunes de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important que les jeunes de la Municipalité puissent avoir accès aux mêmes activités que les tous les jeunes de la Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'Association de soccer Côte-de-Beaupré afin de faire profiter les jeunes de la Municipalité aux mêmes activités et aux mêmes tarifs que les jeunes de la Côte-de-Beaupré.

Que le Conseil municipal aimerait que certaines pratiques soient organisées au parc des loisirs de la Municipalité si c'était possible.

Le Directeur général et greffier-trésorier, ainsi que le Maire sont autorisé à signer l'entente avec l'Association de soccer Côte-de-Beaupré.

## 22. FORMATION POUR LES LOISIRS (Rés. # 13002)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser madame Vanessa Thériault-Dallaire, Coordonnatrice aux loisirs, ainsi que madame Audrey Thomassin, présidente du Comité des loisirs, à participer à une formation sur le bénévolat en loisirs et en sport. Cette formation aura lieu le 30 avril 2026 à Québec au coût de 90 \$ plus taxes par personne.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

## 23. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE École Caps-des-Neiges II pour la course du Tour du Cap Tourmente (Rés. # 13003)

Considérant la demande reçue par le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps de l'École Caps-des-Neiges II afin de contribuer financièrement à la course du Tour du Cap Tourmente pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de verser un montant de 400 \$ à l'École Caps-des-Neiges II comme contribution pour l'inscription des élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année à la course du Tour du Cap Tourmente le 30 mai prochain.

## 24. ENCAN CHINOIS Dépôt des résultats et redistribution à certains organismes (Rés. # 13004)

Considérant la tenue le 21 mars dernier de l'encan chinois organisé pour amasser des fonds pour certains organismes ;

Considérant le dépôt des résultats reçus par le comité organisateur ;

Considérant les analyses que les membres du Conseil municipal ont fait ;

Considérant que cette activité avait pour but d'amasser des fonds à redistribuer à certains organismes qui œuvrent au sein de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Guay, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal désire redistribuer les profits reliés à cette activité aux organismes suivants :

- La bibliothèque Emma-Duclos
- La Maison des jeunes La Zone
- Le Comité des loisirs

La redistribution sera faite selon les barèmes qui ont été établis par le Conseil municipal lors de leur rencontre de travail.

## 25. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028 Concernant le rechargement granulaire (Rés. # 13005)

Considérant qu'un mouvement de plusieurs municipalités est en cours pour demander la modification du nouveau Guide de la TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 dans le but de modifier les précisions concernant le rechargement granulaire ;

Considérant que le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

Considérant que le nouveau Guide de la TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et du budget municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide de la TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Qu'une copie de la présente soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- La députée provinciale de la circonscription Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa ;
- Le député fédéral de la circonscription Montmorency-Charlevoix, M. Gabriel Hardy ;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré

26. DEMANDE D'ANNULATION  
Programme de rachat d'armes à feu du gouvernement fédéral (Rés. # 13006)

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaire, et qu'elles ne sont ni utilisées, ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéraux, provinciaux, municipaux ainsi que les corps policiers ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu majoritairement

Pour : 5

Contre : 1

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- À la première ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

27. AJOUT AUX RESPONSABILITÉS DES ÉLUS  
Responsable du secteur loisirs (Rés. # 13007)

Considérant la résolution # 12901 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2025, où les responsabilités des élus ont été prévues ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une responsabilité à une élue ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal ajoute la responsabilité suivante à la Conseillère # 3, soit madame Véronique Pagé, afin de contribuer par ses idées et son expérience ;

- Élu(e) responsable du secteur loisirs

28. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
Remplacement d'une enseigne sur le lot 6 213 272 – Auberge du Sportif  
(Rés. # 13008)

Considérant que la demande de permis vise le remplacement de l'enseigne commerciale sur le lot 6 213 272 ;

Considérant que le lot est contigu à la route 138 ;

Considérant que le remplacement ou la modification d'une enseigne est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-9 ;

Considérant que le projet respecte la réglementation applicable et respecte les objectifs et critères mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 24 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 272, afin de remplacer l'enseigne commerciale existante, et ce, selon les plans déposés.

29. DEMANDE EN ZONE PIIA  
Installation d'un bâtiment d'entreposage de type conteneur sur le lot 6 213 271,  
École Caps-des-Neiges II (Rés. # 13009)

Considérant que la demande de permis vise la mise en place d'un bâtiment utilisant un conteneur à des fins structurelles sur le lot 6 213 271 ;

Considérant que l'implantation d'un bâtiment faisant l'utilisation de matériaux certifiés ou récupérés à des fins structurelles est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 12.2-1 ;

Considérant que la construction projetée respecte la réglementation applicable et ne respectera pas les objectifs et critères d'évaluation relatifs à la construction ou à la modification d'un bâtiment secondaire utilisant un conteneur à des fins structurelles mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 12.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 24 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis faite par le mandataire du lot 6 213 271, afin d'y installer un bâtiment d'entreposage de type conteneur.

30. DEMANDE EN ZONE PIIA

Installation d'une nouvelle enseigne sur le lot 6 650 624, Bâtiment commercial  
(Rés. # 13010)

Considérant que la demande de permis vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le lot 6 650 624 ;

Considérant que l'enseigne projetée sera située sur un terrain dans la zone industrielle I-4 ;

Considérant que l'implantation d'une enseigne est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 9.2-7 ;

Considérant que l'enseigne projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'affichage et l'éclairage mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 9.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 24 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis d'enseigne sur le bâtiment en zone PIIA faite par le commerçant locataire sur le lot 6 650 624.

31. DEMANDE EN ZONE PIIA

Remplacement d'une enseigne commerciale sur le lot 6 213 357, restaurant  
(Rés. # 13011)

Considérant que la demande de permis vise la rénovation de l'enseigne commerciale sur le lot 6 213 357 ;

Considérant que le lot est contigu à la route 138 ;

Considérant que le remplacement ou la modification d'une enseigne est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-9 ;

Considérant que le projet respecte la réglementation applicable et respecte les objectifs et critères mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 30 mars dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 357 afin de remplacer l'enseigne commerciale existante.

32. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du Service sécurité incendie (SSI) pour le mois de février 2026
- L'ajustement de la quote-part du SSI avec la Ville de Beaupré pour 2025
- La réponse négative de l'organisme Go recycle à notre demande de deux (2) conteneurs de récupération à l'écocentre.

- La décision et l'acceptation sous conditions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur une demande d'autorisation du propriétaire du lot 6 212 002.
- Le permis de voirie délivré par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'agrandissement du stationnement à la halte.
- La délivrance officielle de l'Attestation d'assainissement municipale (AAM) de la Municipalité et du programme correcteur selon les nouvelles normes pour le réseau d'eaux usées.

### 33. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 13012)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mars et totalisant la somme de 103 443,94 \$.

#### Salaires

Pér. du 01/03 au 07/03	13 281,37 \$	Pér. du 15/03 au 21/03	8 511,66 \$
Pér. du 08/03 au 14/03	7 503,35 \$	Pér. du 22/03 au 28/03	7 102,36 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

\_\_\_\_\_  
M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier

### DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) (Rés. # 13013)

Considérant le programme d'aide financière Fonds régions et ruralité rendu disponible par Développement Côte-de-Beaupré appuyé par la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant différents projets que le Conseil municipal a analysés admissibles aux conditions du programme ;

Considérant que la Municipalité devra assurer une contribution minimum de 20 % du coût total du projet qui sera déposé ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité dépose officiellement le projet de l'aménagement d'une salle multi-activités dans un local du Centre des loisirs, au Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2027-volet 2.

Que le Conseil municipal confirme la contribution financière de la Municipalité pour un montant minimum de 4 238,75 \$ représentant minimalement 20 % du coût total du projet.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps tout document relatif à cette demande, incluant le protocole d'entente.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

### 34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 13014)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 01.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Sébastien Sylvain, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier